

Wikimedia Lëtzebuerg, association sans but lucratif, 43 rue Josph Muller, L-3651 Kayl

Wikimedia Lëtzebuerg

Entre les soussignés:

1. Beideler René, retraité, Capellen, 1, rue Jean Morth
2. Diderich Tom, fonctionnaire, Berdorf, 4, Hammhafferstrooss
3. Espen Marc Mathias François, retraité, Esch-Alzette, 120, rue de Mondercange
4. Gindt Jean-Louis, fonctionnaire, Leudelange, 17, rue de Luxembourg
5. Meisch Claude, retraité, Luxembourg, 29, rue de la Toison-d'Or
6. Peters Gilles, fonctionnaire communal, Luxembourg, 9, rue Christophe Glück
7. Scheueren Robert Ernest François, fonctionnaire, Diekirch, 16, Grand-Rue
8. Souza Morais Edson, étudiant, Sandweiler, 6, rue Jean Lemmer
9. von Graes Joseph, retraité, Kayl, 93, rue Michel

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er} – Dénomination, objet, siège, durée :

L'association porte la dénomination Wikimedia Lëtzebuerg, alternativement, les dénominations Wikimedia LU, WM-LU peuvent être utilisées, ainsi que les traductions Wikimédia Luxembourg, Wikimedia Luxembourg ou Wikimedia Luxemburg.

Art. 2 :

L'association Wikimedia Lëtzebuerg a des objectifs partagés avec Wikimedia Foundation et autres organisations Wikimedia.

L'association a pour objet :

- de promouvoir la création, la distribution et l'utilisation de contenus éducatifs libres ;
- de promouvoir et de défendre le libre partage de la connaissance ;
- de soutenir les projets et les communautés de contributeurs Wikimedia, par exemple Wikipedia, Wiktionnaire ou Wikimedia Commons ;
- de collaborer avec la Wikimedia Foundation et le réseau de chapters dans des évènements, programmes et actions communes ;
- de soutenir des projets partageant les mêmes buts ou valeurs ;
- de sensibiliser aux problématiques de propriété intellectuelle, notamment celles liées au droit d'auteur, et de défendre une législation en matière de propriété intellectuelle en adéquation avec nos valeurs et objectifs.

L'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Wikimedia Lëtzebuerg, association sans but lucratif, 43 rue Joseph Muller, L-3651 Kayl

Art. 3 :

L'association a son siège social à Kayl. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4 :

La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5 – Exercice social :

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le premier exercice social débutera au jour de dépôt de l'acte constitutif auprès du registre de commerce, pour se terminer le trente et un décembre de l'an deux mil dix-sept.

Art. 6 :

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association peut devenir membre en présentant une demande au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7 :

Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8 :

Tout membre peut quitter l'association en informant le conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui ne s'est pas acquitté de la cotisation au cours de l'exercice social.

Art. 9 :

Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 10 – Assemblée générale :

L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par courrier électronique à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Wikimedia Lëtzebuerg, association sans but lucratif, 43 rue Joseph Muller, L-3651 Kayl

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11 :

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 12 – Administration :

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf au maximum, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13 :

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14 :

La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15 :

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 16 - Contributions et Cotisations :

Tout membre de l'Association, est tenu de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette cotisation ne sera pas restituée.

Wikimedia Lëtzebuerg, association sans but lucratif, 43 rue Joseph Muller, L-3651 Kayl

Art. 17 :

La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Art. 18 - Mode d'établissement des comptes :

Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 19 - Modification des statuts :

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20 :

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21 - Dissolution et liquidation :

La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22 :

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Art. 23 - Dispositions finales :

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Kayl le 26 novembre 2016

Suivent les signatures